Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260908-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : ***Défraiement des agents recenseurs***

N° CM / 2026/09/08

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le Code Général de la Fonction Publique ;*

VU *la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002, loi n° 2002-276 - titre 5, article 156 à 158 ;*

VU *le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

VU *le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260908-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

***VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;*

***VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Finances et Ressources Humaines du 7 septembre 2026 ;*

***VU** la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

***OUVRE** 2 emplois contractuels d'agents recenseurs,*
***APPROUVE** le principe de rémunération ci-après indiqué :*

- *Feuille de logement remplie : 6,00 € brut, versée en février 2027 ;*
- *Les agents recenseurs recevront un montant de 50,00 € (brut) pour chaque séance de formation suivie et 100,00 € (brut) pour la journée de repérage effectuée, versée en janvier 2027 ;*
- *Indemnité de déplacement : forfaitaire de 500,00 € brut, versée 50 % en janvier et 50 % en février 2027 ;*
- *Prime « taux internet » : 0,30 € brut / logement enquêté à condition que la commune atteigne un taux total de remplissage des renseignements par internet à hauteur de 75 %, versée en février 2027 ;*
- *Prime « qualité » : forfait de 50,00 € brut à condition de respecter les consignes de renseignement du cahier de collecte et de rendre compte régulièrement aux coordonnateurs, versée en février 2027.*

***PRÉCISE** qu'une ligne spécifique sera ouverte au budget 2027 pour rémunérer ces emplois.*

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260908-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260908-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026